

# Conditions de Sélection

## Formation en Soins Infirmiers

### Parcoursup et Formation Professionnelle Continue

## Rentrée Septembre 2025



Les conditions de sélection pour la formation en soins infirmiers sont régies par l'Arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier.

Deux modalités de sélection sont ouvertes aux candidats :

### 1/ FORMATION INITIALE :



► Inscription sur la plateforme (cf modalités page 2)

### 2/ FORMATION PROFESSIONNELLE :



► Remplir le dossier « vert » (cf modalités page 3)

**Fiche d'Inscription relevant de la formation professionnelle – Epreuves de Sélection 2025 – Formation Infirmière** (cf pages 14 15 et 16)

**Référence du texte réglementaire :**

► **Arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier. (Titre 1 – Accès à la formation : chapitres I et II)**

## **1. CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION INITIALE : INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME DE PARCOURSUP**

**Public** : les élèves en classe de terminale, les bacheliers ou équivalence à ce diplôme, âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Pour les candidats étrangers, les documents suivants sont **obligatoires** pour rentrer en formation :

- le visa en cours de validité.
- la reconnaissance académique du diplôme, type baccalauréat, auprès de la plateforme ENIC NARIC (centre d'information français sur la reconnaissance académique des diplômes étrangers) dont voici le lien : <https://www.france-education-international.fr/article/comment-demander-une-attestation?langue=fr>

**Modalités** :

Les candidats doivent s'inscrire sur la plateforme Parcoursup via internet où l'ensemble des informations sont communiquées.

Pour l'inscription en IFSI, 5 vœux multiples sont autorisés sur les 10. Un vœu multiple correspond à 1 regroupement d'IFSI et 1 sous-vœu correspond à un IFSI. Le nombre de sous-vœux n'est pas limité.

**Calendrier** : consulter le site « Parcoursup » ouvert courant décembre 2024

3 étapes importantes sont à retenir :

- Début des Inscriptions et Formulation des vœux
- Réception des réponses des formations
- Décision des candidats si « Oui Définitif »

**Inscription** :

Dès l'acceptation de votre inscription à l'IFSI du Centre Hospitalier de Maubeuge, confirmé par un « Oui DEFINITIF », télécharger sur le site du CH de Maubeuge le dossier de rentrée universitaire 2025/2026.

## 2. CANDIDATS EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE : INSCRIPTION A L'INSTITUT

**Public** : les candidats relevant de la formation professionnelle continue, justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

### **Modalités :**

La sélection pour la formation professionnelle continue est organisée sur le Territoire du Nord-Pas-de-Calais. Le candidat souhaitant entrer à l'Institut de formation aux métiers de la santé du Centre Hospitalier de Maubeuge doit s'inscrire aux épreuves de sélection organisées par cet institut.

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux :

► **1 entretien** d'une durée de vingt minutes noté sur 20 points portant sur l'expérience professionnelle du candidat :

→ Cet entretien s'appuie **sur la remise d'un dossier** permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle. Il comprend les pièces suivantes :

- La copie de la pièce d'identité
- Le(s) diplôme(s) détenu(s)
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestation de formations continues
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation.

→ Le jury pour cet entretien est composé d'un binôme d'évaluateurs en activité :

- d'un cadre de santé infirmier
- d'un formateur infirmier ou cadre de santé de l'IFSI.

► **1 épreuve écrite** notée sur 20 points, d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve :

→ Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

→ Une sous-épreuve de calculs simples notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 sur 40 aux épreuves.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves (entretien, épreuve écrite) est éliminatoire.

## PARCOURS SPECIFIQUE AIDE SOIGNANT :

*Accessible aux aides-soignants ayant une expérience variée de 3 ans minimum  
en équivalent temps plein sur la période des 5 dernières années à la date de Sélection*

**Pour une intégration en 2<sup>ème</sup> année suite à une formation de 12 semaines.**

Depuis juillet 2023, un dispositif de « parcours spécifique aide-soignant » est proposé pour une admission en 2<sup>ème</sup> année de formation en soins infirmiers.

Ce dispositif s'appuie sur deux textes réglementaires<sup>1</sup> qui précisent les conditions à remplir pour les aides-soignants souhaitant s'engager dans ce parcours qui sont :

- **Être aide-soignant(e) diplômé(e) et avoir exercé en cette qualité depuis au moins 3 ans en équivalent temps plein sur la période des 5 dernières années à la date de sélection et dans des conditions d'exercice variées. La date retenue est le jour de la clôture du dépôt des candidatures de la sélection FPC.**
- **Avoir présenté avec succès la sélection pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) la même année ou avoir bénéficié d'un report de formation**
- **S'être porté volontaire et avoir manifesté par un engagement écrit la volonté de s'inscrire dans un parcours raccourci et intensifié dénommé « parcours spécifique »**
- **Être spécifiquement retenu par votre employeur pour suivre ce dispositif.** L'employeur doit identifier les aides-soignants admis qui ont le potentiel pour effectuer cette formation accélérée et densifiée parmi ceux qui remplissent les conditions.
- **Être en possession d'une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) niveau 2 en cours de validité.**

L'admission définitive dans ce dispositif de parcours spécifique sera validée à l'issue d'un **entretien de positionnement** en présence de votre cadre de proximité ayant réalisé votre évaluation annuelle et d'un cadre de santé formateur.

La formation dure 12 semaines : 7 semaines d'enseignements théoriques et 5 semaines de stage. Cette formation contribue à atteindre le niveau requis pour une admission en 2<sup>ème</sup> année si celle-ci est validée. Si le niveau n'est pas atteint, vous gardez le bénéfice de la sélection et de l'admission en 1<sup>ère</sup> année. Ce parcours spécifique ne permet aucune dispense d'enseignement par la suite dans la formation en soins infirmiers.

<sup>1</sup> Arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier et sur l'instruction – Instruction n°DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023 relative à la mise en place d'un parcours spécifique d'accès en 2<sup>ème</sup> année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants

**Les Instituts de Formation en Soins Infirmiers de CAMBRAI, VALENCIENNES et MAUBEUGE se sont regroupés pour proposer ce parcours spécifique sur le territoire du Hainaut Cambrésis. Cette formation se déroulera du 22 avril au 13 juillet 2025 à l'IFMS de Valenciennes.**

Toutefois, si le nombre de 12 personnes composant le groupe n'est pas atteint, vous serez orientés vers les instituts du Nord Pas de Calais qui dispensent ce parcours spécifique. Les dates de la formation seront alors à confirmer.

Si vous souhaitez vous inscrire dans ce dispositif, il convient de nous retourner la lettre d'engagement ci-après complétée.

La démarche d'inscription à ce parcours spécifique se fera dans un second temps, après avoir réussi aux épreuves de sélection FPC.

## Lettre d'engagement - Parcours spécifique aide-soignant

Je soussigné(e), Monsieur, Madame, (*nom et prénom du candidat*) :

---

Répondant aux conditions mentionnées à l'article 7 bis de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier :

- Demande à bénéficier de la dispense de la première année de formation en soins infirmiers, en raison de mon expérience et de mes compétences acquises en tant qu'aide-soignant ;
- M'engage à participer de manière active au parcours spécifique proposé (formation théorique et pratique, accompagnement spécifique assuré par l'infirmier tuteur et le référent cadre formateur en IFSI) et à intégrer la deuxième année de formation en cas de validation de cette phase préparatoire.

Salarié(e) de l'établissement de santé (*Nom de l'établissement*) :

---

Représenté(e) par Monsieur, Madame, (*nom et coordonnées du représentant légal*) :

Nom prénom :

Adresse :

Coordonnées téléphoniques :

Courrier :

En cas de non-validation du parcours spécifique, le candidat AS conserve le bénéfice de la sélection par la voie de la formation professionnelle continue et la possibilité d'intégrer la formation en soins infirmiers en 1<sup>ère</sup> année.

Date et signature :

## Documents à fournir

Attestation du ou des employeurs justifiant d'un exercice aide-soignant d'au moins 3 ans en équivalent temps plein sur la période des 5 dernières années et du parcours professionnel  
Attestation AFGSU Niveau 2 en cours de validité

## CALENDRIER DE LA SELECTION

Clôture des inscriptions	Le 15 Janvier 2025 Minuit
Epreuves de sélection <b>Epreuve orale</b>  <b>Epreuves écrites</b>	Le 29 Janvier 2025 l'après-midi De 13h30 à 17h00  Le 29 Janvier 2025 le matin De 8h30 à 11h00
Affichage des résultats : - A l'Institut et - Sur le Site Internet : <a href="http://www.ch-maubeuge.fr">www.ch-maubeuge.fr</a> accès direct – formation – formation IDE	Le 07 Février 2025 14 h 00
Confirmation des inscriptions pour les candidats reçus à la sélection	Le 17 Février 2025 Au plus tard

# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES ÉPREUVES DE SÉLECTION

## 1. PRÉSENTATION DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ

Tous les candidats doivent impérativement, lors de l'inscription au concours et également lors des épreuves de sélection, présenter 1 pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité – passeport – titre de séjour).

Obligations réglementaires prises en compte pour la carte d'identité (décret n° 20166998 du 20 juillet 2016 modifié) : le décret précise que :

- les candidats qui ont réalisé leur carte d'identité avant l'âge de 18 ans, la durée de validité reste de 10 ans.
- Les candidats qui ont réalisé leur carte d'identité après 18 ans, la durée de validité passe à 15 ans.

## 2. INSCRIPTION ET CONVOCATION

A la réception de votre dossier de sélection, vous recevrez par mail un message vous précisant que vous êtes bien inscrit(e) aux épreuves de sélection ainsi que la quittance de paiement.

Par la suite, une convocation aux épreuves de sélection vous sera adressée par messagerie, 10 à 15 jours avant la date des épreuves. Veuillez consulter celle-ci (et SPAMS ou courriers indésirables) régulièrement.

## 3. RESULTATS ET CONFIRMATION D'INSCRIPTION

L'affichage des résultats a lieu **le 07 Février 2025 à 14 h 00** à l'Institut et sur le site internet. Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par mail. Vous avez **10 jours pour confirmer** votre inscription et vous acquitter des droits d'inscription universitaire, **soit avant le 17 février 2025 minuit**.

Passé ce délai, les candidats sont réputés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

**Pour les candidats titulaires du baccalauréat, ou de l'équivalence de ce diplôme, inscrits sur Parcoursup et admis aux épreuves de sélection, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de Parcoursup.**

## 4. AMENAGEMENT DES ÉPREUVES

Afin d'anticiper la mise en œuvre de l'aménagement des épreuves et dans le cadre d'un handicap, le candidat doit se rapprocher impérativement du secrétariat de l'Institut et ce dans un délai raisonnable avant l'épreuve. Cette attestation est valable uniquement pour l'épreuve de sélection.

# INFORMATIONS GENERALES POUR L'ENTREE EN FORMATION

## 1. FRAIS DE SCOLARITE

Chaque année, l'étudiant doit s'acquitter :

- des droits d'inscription universitaire d'un montant de 175 euros
- de la cotisation CVEC d'un montant de 103 euros. (Tarif septembre 2024)

## 2. PRISE EN CHARGE DU COUT PEDAGOGIQUE

Le coût pédagogique annuel de formation pour la rentrée universitaire 2025/2026 s'élève à **7220 euros. (Tarif septembre 2024)**

Le statut pris en compte par la Région pour déterminer si un étudiant est éligible ou non éligible est celui que le candidat renseigne à la date de **clôture des inscriptions** :

- Clôture de dépôt des dossiers sélection FPC (15 janvier 2025),
- Clôture des vœux Parcoursup (calendrier non défini).

La prise en charge financière du coût pédagogique est déclinée de la façon suivante : **Pour votre entrée en formation : fournir le justificatif en fonction de votre situation**

Public éligible à l'aide financière régionale	Public non éligible à l'aide financière régionale
<p><b>Statut :</b> La Région Hauts-de-France finance les parcours de formation pour les personnes répondant aux statuts suivants :</p> <p>⇒ <b>Pour les personnes en Poursuites d'études :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▣ Sont éligibles toutes les personnes en poursuite d'études sans interruption quel que soit le niveau de formation initiale (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant). <b>Elles doivent fournir un certificat de scolarité de l'année en cours.</b></li></ul>	<p><b>Statut :</b> La Région Hauts-de-France ne finance pas les parcours de formation pour les personnes répondant aux statuts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▣ <b>Les travailleurs non-salariés</b> (autoentrepreneurs, commerçants, professions libérales...);</li></ul>

❑ Sont éligibles toutes les personnes ayant achevé leur formation initiale moins d'un an avant le démarrage de la formation. Inscrits ou non à la Mission locale, **elles sont considérées en poursuite d'études et doivent fournir un certificat de scolarité N-1.**

❑ Sont éligibles toutes les personnes dont le service civique a débuté moins d'un an après la fin de formation initiale, ET qui s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation ; **elles sont considérées en poursuite d'études et doivent fournir le dernier certificat de scolarité et une attestation de service civique.**

⇒ ***Pour les demandeurs d'emploi et Les salariés en emploi précaire :***

- ❑ Sans contrat de travail avec ou sans indemnisation de France Travail
- ❑ Les CDD y compris de la fonction publique
- ❑ Les personnes titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation achevés avant l'entrée en formation
- ❑ Les contrats de travail temporaire
- ❑ Les CDI de 87 h / mois ou moins
- ❑ Les personnes ayant fait l'objet d'un licenciement après la clôture des inscriptions (hors abandon de poste qui sont assimilés à des démissions)
- ❑ Les militaires sous contrat ayant un projet de reconversion validée par leur institution (exceptés les militaires de carrière, code de la défense, Articles L. 4132-1 à L. 4132-12)

**Fournir un avis de situation France Travail précisant votre durée d'indemnisation ou de non indemnisation**

❑ Les personnes ayant signé une **rupture conventionnelle** d'un CDI après la date de clôture des dossiers d'inscription ;

❑ **Les non-actifs non-inscrits à Pôle Emploi** (retraités...) ;

❑ **Les travailleurs salariés** (CDI de plus de 87 h / mois, les personnes en congé parental, les personnes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, les agents de la fonction publique...)

❑ **Les salariés et agents de la fonction publique en disponibilité**, inscrits ou non à France Travail,

❑ Les personnes bénéficiant du financement de leur formation dans le cadre d'un **contrat de sécurisation professionnelle** -CSP, (sauf cas particuliers cf. article IV-C-2-3),

❑ Les candidats étrangers qui ne sont pas en règle de leurs obligations pour étudier sur le territoire national (voir paragraphe IV-C-1).

Remarques :

- L'inscription à France Travail avant l'entrée en formation n'est pas obligatoire pour obtenir le financement de sa formation par la Région, en revanche elle conditionnera les droits à une rémunération soit de la part de Pôle emploi, soit de la part de la Région.
- Les salariés en emploi précaire qui souhaitent démissionner pour entrer en formation peuvent le faire jusqu'à la veille de l'entrée en formation.
- Les apprenants ont la possibilité de travailler en parallèle de leurs études à condition que l'activité salariée ne fasse pas obstacle au bon déroulement de la formation et à l'atteinte de l'objectif.

⇒ **Pour les personnes bénéficiant d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :**

- ❑ Sont éligibles les personnes dont le CSP prend fin avant l'entrée en formation.
- ❑ Sont éligibles les personnes qui ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge complète de leur parcours via le CSP. Dans ce cas la Région financera la totalité du parcours.

⇒ **Les militaires sous contrat en reconversion**

- ❑ Sont éligibles les militaires en fin de contrat ayant un projet de reconversion validée par leur institution. La Région pourra prendre le relais du financement des parcours pour les personnes dont la prise en charge par l'armée se termine en cours de formation. 7 Annexe 1 de la Délibération N°2024.00419

⇒ **Les démissionnaires :**

- ❑ Sont éligibles toutes les personnes ayant démissionné d'un CDI de plus de 87 h / mois uniquement dans le cadre de démissions légitimes conformément à l'accord d'application relatif à l'assurance chômage en vigueur
- ❑ Les salariées démissionnaires entrant dans le dispositif « Démission-reconversion » dont le premier rendez-vous avec un conseil en évolution professionnelle a eu lieu avant la date de clôture des inscriptions à la sélection.

**Fournir un avis de situation France Travail précisant votre durée d'indemnisation ou de non indemnisation**

**Convention ou contrat de financement du coût pédagogique de formation :**

**Fonction publique hospitalière**

- ☛ Fournir une attestation de prise en charge établie par votre employeur du coût pédagogique de formation d'un montant de **7 220 euros (tarif septembre 2024)** qui permettra de finaliser la convention annuelle tripartite établie avec l'employeur, l'Institut et l'Etudiant(e) lors de la pré-rentrée.

**Autres Situations**

- ☛ un Contrat individuel d'engagement (pour les personnes qui paient intégralement leur formation ou qui sont pris en charge par un organisme financeur), sera établi avec l'Etudiant(e) lors de la pré-rentrée.

### 3. POSSIBILITE DE REPORT

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées.

Une dérogation est accordée de droit en cas :

- de congé de maternité,
- de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
- de rejet d'une demande de congé formation,
- de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou, si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le Directeur de l'Institut de Formation.

Le Directeur de l'Institut fixe la durée des dérogations lorsqu'elles sont supérieures à un an ou en cas de demande de renouvellement, dans la limite des 3 ans.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

Le report est valable pour l'Institut de formation en soins infirmiers dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

### 4. VACCINATIONS

L'**admission définitive dans un institut de formation** préparant à l'un des diplômes visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est **subordonnée** à la production au plus tard :

- Le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée, d'un **certificat établi par un médecin agréé** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indications physique et psychologique à l'exercice de la profession,
- Au plus tard, le jour de la première entrée en stage, d'un **certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. Cependant, le résultat de la dernière IDR servira de référence,
- la vaccination contre la Covid est recommandée.

**Il est vivement conseillé d'anticiper vos vaccinations avant l'entrée en formation.**

## **5. OCTROI DE DISPENSE D'ENSEIGNEMENT**

La demande d'octroi de dispenses d'enseignements peut être réalisée uniquement pour les étudiants admis en 1<sup>ère</sup> année d'études : « En référence l'article 7 de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état d'infirmier, les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le Directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. ». Dans ce cadre, les modalités vous seront notifiées dans le dossier de rentrée en formation.

## **6. AMENAGEMENT DES ETUDES**

La demande d'aménagement des études peut être réalisée lors de l'entrée en formation : « en Référence à l'article 4-1 de l'arrêté du 23 janvier 2020, les personnes peuvent solliciter un aménagement de leurs études auprès de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles de l'Institut dès lors que leur situation le justifie. Dans ce cadre, les modalités vous seront notifiées dans le dossier de rentrée en formation.

**FICHE D'INSCRIPTION**  
**Relevant de la formation professionnelle**  
**EPREUVES DE SELECTION 2025 - FORMATION INFIRMIERE**

Votre dossier d'inscription au concours infirmier 2025 doit être **IMPERATIVEMENT** adressé par courrier en accusé de réception dans une pochette perforée plastifiée, format A4, sans agrafe ni trombone. Tout dossier incomplet ou tout dossier parvenu après la date limite fixée au 15 Janvier 2025 est irrecevable et entraîne l'annulation de la candidature. La raison du refus sera notifiée par courrier.

**Institut de Formation en Soins Infirmiers**  
**13 boulevard Pasteur – BP 60249 – 59607 MAUBEUGE CEDEX**  
**Indiquez sur l'enveloppe : DOSSIER SELECTION FPC 2025**

**A - CIVILITE**

Madame  Monsieur  (Cochez la case correspondante)

NOM DE FAMILLE :(nom de naissance).....

NOM D'USAGE : (nom marital).....

Prénoms : .....

☎ FIXE : ..... ☎ PORTABLE : .....

DATE DE NAISSANCE : ..... /..... /..... LIEU DE NAISSANCE : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

NATIONALITE : .....

**Adresse mail OBLIGATOIRE**

(pour l'envoi de votre convocation) : .....

**B - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A FOURNIR**

Attestation justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation au régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection

Frais d'inscription au concours : établir un chèque de **87 €** à l'ordre de la Régie de l'IFSI. (Indiquer le nom et le prénom du candidat au verso du chèque. **Aucun autre titre de paiement n'est accepté et aucun remboursement pour tout motif ne sera effectué.**

Photocopie de la pièce d'identité **en cours de validité (permis de conduire non accepté)**

### **C - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES**

- Les photocopies des diplômes
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestation de formations continues
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation.

### **D – STATUT ACTUEL DU CANDIDAT**

<b>SALARIE</b>	<p><b>Nom et adresse de l'employeur :</b>          .....          CDI depuis le : .....ou CDD depuis : .....</p> <p>Ou Titulaire : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p><b>Expérience professionnelle en établissement de santé public ou privé :</b>  <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p><b><u>Si oui</u>, citez les lieux et services où vous avez exercé durant les 5 dernières années :</b></p> <p>.....          .....          .....          .....          .....          .....</p>
<b>DEMANDEUR D'EMPLOI</b>	<p><b>Si demandeur d'emploi :</b>          Date d'inscription à France Travail : .....          Numéro Identifiant obligatoire : .....</p>
<b>AUTRE A PRECISER</b>	

